RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°26-DP044

Nature de l'acte : *1. Commande Publique – 1.1 Marchés publics*

Objet : Maîtrise d'œuvre de travaux de création/réhabilitation de réseaux humides d'alimentation en eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale (marché n°202506) – Approbation de l'avenant n°01

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°26-DC139 du Conseil communautaire du 28 septembre 2026 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment de prendre, pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant les modifications des marchés ou accords-cadres n'ayant pas d'incidence financière ;

VU l'acte d'engagement portant sur l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre de travaux de création/réhabilitation de réseaux humides d'alimentation en eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale (marché n°202506) notifié le 07 mai 2025 au cabinet ARTELIA pour un montant un montant estimé à 259 930,00 € HT, selon les prix et taux de rémunération indiqués à l'acte d'engagement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger la durée de l'accord-cadre jusqu'au 30 juin 2027 afin, notamment, de permettre l'émission d'un bon de commande complémentaire sur une opération débutée ;

CONSIDERANT que les montants minimum et maximum de l'accord-cadre restent inchangés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** l'avenant n°01 relatif l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre de travaux de création/réhabilitation de réseaux humides d'alimentation en eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale (marché n°202506), ayant pour objet la prolongation de la durée de l'accord-cadre jusqu'au 30 juin 2027, tel que joint en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 : **DE SIGNER** ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le 27 octobre 2026

Le Président,
Florian MOINE

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 28 OCT. 2026
Publié le : 28 OCT. 2026
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Communauté de Communes Terre Valserhône

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS **EXE10**

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes Terre Valserhône
35 rue de la Poste
01200 VALSERHONE

B - Identification du titulaire du marché public

ARTELIA
2 avenue Lacassagne
69425 LYON CEDEX 03
agencelyonvt.marchespublics@arteliagroup.com
04 37 65 36 20

C - Objet du marché public

- Objet du marché public:

Maîtrise d'œuvre de travaux de création/réhabilitation de réseaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement et d'eau pluviale (marché n°202506)

- Date de la notification du marché public : 07/05/2025

- Montant initial du marché public :

Les montants minimum et maximum de commande pour **la durée de l'accord-cadre** sont les suivants :

	Montant minimum € HT	Montant maximum € HT
Accord cadre	120 000 €	440 000 €

- Durée initiale du marché public :

La durée de l'accord-cadre débute à compter de sa date de notification jusqu'au 31/12/2026.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant porte sur la prolongation de la durée de l'accord-cadre jusqu'au 30/06/2027 afin, notamment, de permettre l'émission d'un bon de commande complémentaire sur une opération débutée (rémunération définitive au stade Pro). Les montants minimum et maximum de l'accord-cadre restent inchangés.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique, cette prolongation ne constitue pas une modification substantielle modifiant l'équilibre économique du marché.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

☒ Non ☐ Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

.

F - Signature de l'entité adjudicatrice

A ……, le ……

Le Président,
Florian MOINE

Autorisé par décision n°:

Transmission au contrôle de légalité :

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)